



**LA PRESIDENTE,**

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 portant délégation à la Présidente,

**DECIDE**

**Article 1**

Les tarifs pour le colloque " Créations & arts au prisme de la redéfinition de l'engagement de l'Europe... " organisé par le laboratoire CERCLE les 26 et 27 septembre 2024 sont fixés comme suit :

(*) Droits d'inscription (TTC) :	montant
plein tarif	50,00
tarif réduit 1	30,00
Etudiant	10,00
tarif réduit 3	
tarif réduit 4	
gratuité	0,00

**Article 2**

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

**Article 3**

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux de la composante et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 16 janvier 2024

  
La Présidente  
Hélène BOULANGER